

POLICE MUNICIPALE
2025-PM-AR-178

ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213 à -1et L.2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-12,

Considérant la demande formulée en date du 2 octobre 2025 par la commune de Chanteloup-les-Vignes pour l'organisation d'une journée d'information, d'un camion Truck sur l'adaptation de l'habitat.

Considérant la nécessité de réserver des emplacements pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Jeudi 9 octobre 2025 18h00 au Vendredi 10 octobre 2025 17h30, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur treize places de stationnement situées sur le parking de la salle des fêtes à proximité de la maison du gardien, à l'occasion d'une journée d'information, d'un camion Truck sur l'adaptation de l'habitat organisée par la commune.

ARTICLE 2: Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE 3 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 4 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 3 octobre 2025.

Pour le Maire et par Délégation,
Le Premier Maire Adjoint



François LONGEAULT